

## Précision jachère

### Question :

*Je veux semer une jachère. Puis-je mettre de la luzerne dans mon mélange de semences ?*

### Réponse :

Non, la luzerne n'est pas autorisée. Les seules espèces autorisées sont :

brome cathartique,	mélilot,	serradelle,
brome sitchensis,	minette,	trèfle d'Alexandrie,
cresson alénois,	moha,	trèfle de Perse,
dactyle,	moutarde blanche,	trèfle incarnat,
fétuque des prés,	navette fourragère,	trèfle blanc,
fétuque élevée,	pâturin commun,	trèfle violet,
fétuque ovine,	phacélie,	trèfle hybride,
fétuque rouge,	radis fourrager,	trèfle souterrain,
fléole des prés,	ray-grass anglais,	vesce commune,
gesse commune,	ray-grass hybride,	vesce velue,
lotier corniculé,	ray-grass italien,	vesce de Cerdagne.
lupin blanc amer,	sainfoin,	

Le mélange de ces espèces, entre elles seules, est également autorisé.

Par ailleurs, les repousses de cultures sont autorisées sous réserve qu'elles soient suffisamment couvrantes. A ce titre, les repousses de maïs, tournesol, betteraves et pommes de terre ne sont pas autorisées.

### Question :

Les parcelles constituées de mélanges de cultures à gibier prévus dans les cahiers des charges de la fédération des chasseurs (contrats adaptés) peuvent-elles être déclarées en jachère ?

### Réponse :

Le code jachère ne peut être utilisé pour déclarer des mélanges de type « jachère faune sauvage » que si l'exploitant détient réellement un contrat avec une fédération de chasseurs. C'est ce contrat qui permet d'implanter des espèces non présentes dans la liste des couverts autorisés en jachère.

Si vous n'avez pas signé de contrat, vous pouvez toujours déclarer le mélange avec un code culture approprié au regard de la nature du mélange ou de l'espèce prédominante du mélange.

### Question :

*Quelle est la date limite de semis ?*

### Réponse :

La date limite est fixée au 31 mai.

Par ailleurs, le couvert doit être présent durant une période d'au moins six mois incluant le 31 août.

**Olivier PASSELANDE – Aurélie FOURNIER**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80	☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15	☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60